

MARIAGE

Documents à produire

- ❖ Vous êtes belge et né en Belgique ?
 - Prenez directement un rendez-vous pour une déclaration de mariage sur le site www.irisbox.be
- ❖ Vous êtes belge né à l'étranger ?
 - Envoyer un mail à ecbs@ganshoren.brussels afin de prendre connaissance des documents à produire
- ❖ Vous êtes étranger, né en Belgique ou à l'étranger ?
 - Envoyer un mail à ecbs@ganshoren.brussels afin de prendre connaissance des documents à produire

N'oubliez pas d'indiquer votre numéro de Registre National dans tous vos mails !

Vous n'avez pas de numéro de Registre National ? Joignez une copie de votre passeport !

Vous avez rassemblé tous les documents demandés ou vous souhaitez signer la déclaration de mariage ?

Prenez un rendez-vous sur le site www.irisbox.be

Horaire

JOUR	HEURE MATINEE	HEURE APRES-MIDI
Mercredi	10h30 à 11h30	13h30 à 14h30
Vendredi	10h30 à 11h30	13h30 à 14h30
Samedi	10h30 à 11h30	/

Tarif jour de célébration

Jour	2021	2022	20223	2024	2025
Mercredi	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Vendredi	100,00€	102,00€	104,00€	106,00€	108,00€
Samedi	150,00€	153,00€	153,00€	159,00€	162,00€

Tarif carnet de mariage

	2021	2022	20223	2024	2025
Carnet de mariage	30,00€	30,50€	31,00€	31,50€	32,00€

Informations complémentaires

- ❖ Une cérémonie dure en moyenne entre 15 et 20 minutes
- ❖ Vous avez la possibilité d'apporter une clé USB (au moins 2 semaines avant la date de mariage) avec la musique d'entrée et de sortie de votre choix.
- ❖ La présence des témoins n'est pas obligatoire mais vous pouvez en avoir maximum 2 par personne. Pour cela, il faudra nous faire parvenir une copie de la carte d'identité des témoins par mail à l'adresse ecbs@ganshoren.brussels au moins 2 semaines avant la date de votre mariage.

- ❖ Afin de pouvoir fixer une date de mariage, vous devez signer la déclaration de mariage. La déclaration de mariage peut être établie que si un dossier complet est remis et que la redevance pour le jour choisi a été payée.
- ❖ Une déclaration de mariage est valable 6 mois. Vous avez donc la possibilité de choisir une date de mariage endéans les 6 mois et à partir de 14 jours après la signature de la déclaration de mariage.
- ❖ Aucun mariage n'est célébré durant les jours où l'administration communale est fermée (fériés, ponts et dimanches).
- ❖ Les drinks ne sont pas permis pendant et après la cérémonie.
- ❖ Décorer la salle des mariages n'est pas possible.
- ❖ A la sortie des mariés, vous avez la possibilité de jeter des confettis et toutes choses non-comestibles (pas de riz, etc...). La jeter des confettis et autres peuvent être jetés uniquement sur le parking, pas dans la salle des mariages ni dans le sas.
- ❖ La présence des animaux est interdite au sein de la salle des mariages